

# **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **N° T. 2024 – 112**

### **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA FOUGONNE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le jeudi 29 août 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de la Fougonne, pour un branchement EU, effectué par l'entreprise MISSILLIER TP,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024, l'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de la Fougonne au droit du carrefour avec la rue des Écoles.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 3 jours.

Durant cette période, la circulation sera maintenue pour les usagers circulant en direction de la route de la Fougonne depuis la route de Hauteville.

Une déviation par la rue des Écoles et la route des Hutins sera instaurée aux usagers circulant sur la route de la Fougonne en direction de la route de Hauteville.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.**

### **ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 29/08/24

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,  
Véronique FENEUL



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **29/08/24**  
Publié et notifié le **29/08/24**

